

(ci-après « HQD »)

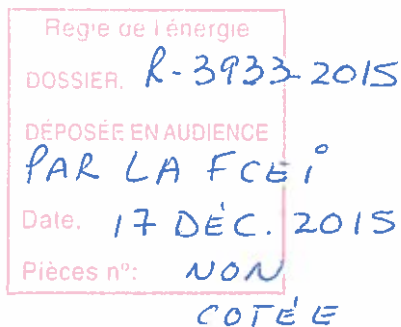
Demanderesse

ET

**FÉDÉRATION CANADIENNE DE
L'ENTREPRISE INDÉPENDANTE**
(section Québec), 630, boul. René
Levesque Ouest, bureau 2880, Montréal,
Québec, H3B 1S6

(ci-après la « FCEI »)

Intervenante



PLAN D'ARGUMENTATION DE LA FCEI

1. CONTEXTE

- L'efficience à bout de souffle ?
- L'acuité des prévisions des revenus.
- Questions légitimes sur les coûts.
- Questions légitimes sur les achats d'électricité.
- Le partage des responsabilités quant à l'allègement réglementaire.

2. PREUVE DE LA FCEI

2.1. Mémoire de la FCEI et validation des faits à l'audience

- La FCEI réitère ses demandes à son mémoire.
- Sauf sur ce que l'audience a révélé et portant sur :
 - Autres primes
 - Courrier, messagerie
 - Services professionnels
 - Inspection des poteaux

2.2. De certains sujets

- Création d'un compte d'écart sur les revenus nets des achats
 - Retour sur la décision D-2014-37
 - Les bénéfiques du compte d'écart
 - L'allègement réglementaire en prime
 - Ouverture d'HQD
 - Maintien des suivis quant aux autres écarts

- Efficience
 - HQD semble surévaluer son efficience depuis 2008
 - HQD doit continuer d'avoir de l'ambition
 - Encore beaucoup de départs à la retraite prévus
 - Moyens technologiques

- Rémunération du travail hors audience
 - Ce que la proposition ne fait pas
 - Ce que la proposition recherche
 - Allègement réglementaire au bénéfice des consommateurs

- Le coût des approvisionnements des 4 et 5 décembre 2014
 - HQT ne peut transporter de l'énergie patrimoniale de HQP suite à l'évènement réseau mais était en mesure de transporter de l'énergie post-patrimoniale de HQP ?
 - HQD qui perd, HQP qui gagne.

CONCLUSION

Le tout respectueusement soumis.

Montréal, ce 17 décembre 2015

(s) Fasken Martineau Dumoulin,
S.E.N.C.R.L., s.r.l.

Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L.,
s.r.l. Procureurs de l'intervenante la FCEI

Copie conforme